



Plaquette d'information 2020



# Association Nationale pour l'Intégration des personnes (dites) Handicapé(e)s Moteurs

Membre de l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées -  
Disabled People's International - OMPH/DPI

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# AUX PETITS SOINS



Samuel, employé  
au rayon Poisson  
souffre d'insulino-  
dépendance

Conception et réalisation :  Mission Handicap - 12794 - 0155761111 - Crédit photo : Tristan Paviot.

**Être aux petits soins et plein d'attention pour nos clients** ne nous empêche pas, depuis 15 ans, de travailler au quotidien pour recruter, former et améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs handicapés. En 2014, Carrefour signe son 6<sup>e</sup> accord Mission Handicap. Grâce à la collaboration exemplaire de tous : entreprise, pilotes Mission Handicap et CHSCT, collaborateurs handicapés et valides, partenaires sociaux, nous faisons tout pour permettre à Samuel d'exercer son métier le plus normalement possible. **Et ça, ça fait toute la différence !**

**mission  
handicap**  
Carrefour 

# SOMMAIRE



5

**Editorial.**

6

**ANPIHM : Retour sur l'assemblée générale.**

10

**Transports en Ile de France... « ou ce besoin qu'on les handicapés de faire des phrases ».**

**Par Ludivine Poivre.**

13

**Rencontre avec Madame THORIN, Déléguée ministérielle à l'accessibilité des transports au Ministère de la solidarité et de la transition écologique.**

**Par Cédric Gardereau.**

16

**Vers une meilleure accessibilité des transports.**

18

**Être autonome et participer. Par Jean-Luc Simon.**

21

**Vous avez dit... simplification administrative ?**

23

**Cherchez l'erreur !**

26

**Hommage à notre ami Gérard.**

27

**Adhérer à l'ANPIHM.**

29

**Pourquoi léguer à l'ANPIHM ?**

# VERS UNE MEILLEURE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Soucieuse de l'égalité des droits et des chances pour tous, la Région Centre-Val de Loire contribue résolument à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Cette démarche vise à la fois l'intégration dans l'emploi, l'accessibilité aux réseaux des transports, ainsi que l'ensemble des actions qui favorisent l'accès à la culture, au sport, à une citoyenneté pleine et entière.

**François BONNEAU,**  
Président de la Région Centre-Val de Loire



## Regards

La différence n'existe que dans le regard de l'autre



À l'heure où ces lignes sont écrites, à moins de 2 mois du 11 février 2020 marquant tout à la fois le 15e anniversaire de la loi du 11 février 2005 dite « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et la tenue de la Conférence Nationale du Handicap au cours de laquelle le Gouvernement envisage de faire des annonces notamment en matière de « compensation », sa Majorité à l'Assemblée Nationale devra débattre dans l'intervalle du contenu d'une proposition de loi sénatoriale visant « à améliorer l'accès à la Prestation de Compensation du Handicap ».

Certes, si la suppression de la barrière d'âge de 75 ans pour avoir accès à la PCH (mais tout de même toujours à condition d'avoir été reconnu « handicapé » avant 60 ans !), si la limitation de la fréquence du contrôle d'effectivité portée à 6 mois

(et non plus tous les trimestres, voire tous les mois) et si l'attribution de cette prestation sans limitation de durée dès lors que le « handicap » n'est pas susceptible d'une évolution favorable, constituent des mesures allant dans le bon sens, il s'avère que l'article 2 de cette PPL marque une véritable régression.

En effet, si l'article 64 de la loi du 11 février 2005 dispose que « Les frais de compensation restant à la charge du bénéficiaire de la prestation prévue à l'article L.245-6 ne peuvent, dans la limite des tarifs et montants visés au premier alinéa dudit article, excéder 10 % de ses ressources personnelles nettes d'impôts dans des conditions définies par décret. »,

il reste que l'arrêté du 28 décembre 2005 portant sur les tarifs de remboursement des aides techniques a fixé le montant remboursable d'une aide technique via la PCH, sur le barème de la sécurité sociale, mais ... non cumulables entre eux ! D'où la création d'un Fonds Départemental de Compensation afin que ce « reste à charge » n'excède pas 10% des ressources nettes d'impôts de la personne.

Mais voilà qu'à présent, malgré les rappels successifs du Conseil d'État suite aux recours intentés et gagnés par l'ANPIHM, cette PPL entend soumettre cette disposition « **dans la limite des financements du Fonds Départemental de Compensation** » !

Or, il apparaît que **ces Fonds sont chaque année de plus en plus exsangues au plan financier**, à la fois parce que les dotations annuelles de l'État ne sont pas à la hau-

teur des besoins et que la plupart des autres contributeurs sont aujourd'hui aux abonnés absents! Par conséquent, il est tout à fait clair que le vote de l'article 2 de cette PPL conduira purement et simplement à limiter concrètement l'accès des personnes aux aides techniques indispensables à leur autonomie, à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » réduisant ainsi la volonté du législateur de 2005 à un slogan vide de sens.»

**Ce qui est totalement inacceptable !**

**Vincent Assante**  
Président



Vincent Assante

# ANPIHM :

## Retour sur l'assemblée générale.

Ouvrant l'AG de l'Association, le Président a tenu à entamer la réunion en saluant la mémoire d'Henri Reboul, son ami de longue date, militant hors-pair et vice-président de l'ANPIHM, disparu en décembre 2018. Il a associé à cet hommage la mémoire de Kévin Roussel, jeune résident de notre Résidence des Fougères décédé en mai 2018 à l'âge de 20 ans.

Après avoir approuvé à l'unanimité des votants le compte rendu de l'Assemblée Générale du 20 Juin 2018, entendu le Rapport Moral et le Rapport d'Activité de l'année écoulée, les membres présents ont engagé un débat nourri portant sur le contexte politique et social du moment et sur l'action de l'ANPIHM.

En effet, comme la plupart des associations, l'ANPIHM conjugue, d'une part l'action militante de solidarité envers les personnes dites handicapées, action s'exprimant principalement au plan du secteur médico-social qui connaît aujourd'hui de profondes turbulences, et d'autre part l'action militante de défense de leurs intérêts matériels et moraux au plan national, que ce soit au travers des organismes de concertation, des actions unitaires avec d'autres Associations, ou bien encore via la publication d'analyses qui font souvent autorité dans « le milieu associatif ».

**Et si le secteur médico-social connaît aujourd'hui de profondes turbulences, c'est :**

**Primo**, en raison de contraintes financières imposées par les pouvoirs publics à tous les niveaux.

**Secundo**, par l'ancrage de plus en plus fort et de plus en plus étendu dans la réalité de l'objectif de « désinstitutionnalisation » porté à l'origine par une minorité de militants dits handicapés qui, par leur action internationale, en ont fait un objectif inscrit dans la « Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées », et aujourd'hui repris par une large majorité de personnes dites handicapées en France mais aussi par de nombreux cadres et personnels du secteur médico-social lui-même.

**Tertio**, par la politique gouvernementale qui voit dans cette évolution du secteur médico-social le moyen de le réduire au nom de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes dites handicapées !



Les pairémulateurs lors de l'AG devant la résidence Choisir Son Avenir

(Notons d'ailleurs que sous différentes formes une certaine mobilisation voit le jour ici et là devant l'évolution imposée comme un objectif à marche forcée du secteur médico-social !).

De fait, l'ANPIHM subit, déjà depuis plusieurs années, mais de manière renforcée aujourd'hui, cette contrainte, d'abord via des Conseils départementaux qui refusent de financer l'hébergement de leurs ressortissants dits handicapés au taux fixé par le Département d'accueil, ensuite via les Conseils départementaux financeurs directs de nos Résidences qui remettent en cause les dispositions originelles visant à laisser aux Résidents une large part de leurs ressources, et enfin par l'incitation au développement du concept « d'habitat regroupé » en lieu et place de la création de Foyers de vie préférant pour l'avenir des foyers bon marché et à bas coût, dits « low cost ».

Dès lors, quoi de plus normal que les participants à l'AG formulent globalement différentes questions comme :

- Le motif systématiquement avancé par les pouvoirs publics des « contraintes financières » face aux besoins exprimés par les personnes dites handicapées comme à ses engagements devant les Nations Unies, est-il réel, ou bien une excuse parce que les pouvoirs publics font d'autres choix économiques et sociaux ?

- Comment conjuguer l'action militante revendicative et l'action sociale de solidarité dans un contexte où il apparaît que l'intention gouvernementale consiste à réduire le secteur médico-social sous couvert de « contraintes financières » mais aussi d'un objectif de « désinstitutionnalisation » fort peu explicite ?

- Comment admettre que le concept « d'habitat regroupé » qui pourrait être une formule complémentaire intéressante dans le panel

des réponses apportées en matière de logement aux personnes dites handicapées soit en réalité conçue comme une réponse alternative s'apparentant à du médico-social « low-cost » illustré par des moyens financiers et humains réduits autour de la mutualisation de la PCH ?

- Comment admettre que parallèlement, l'existence des Foyers de Vie soit menacée du fait qu'il n'y a plus d'ouvertures nouvelles de ce type d'établissements stricto sensu, mais aussi via leur transformation en Foyers d'Accueil ce qui remet en cause tous les fondements de l'accompagnement vers une plus grande autonomie des personnes accueillies, philosophie de base de l'Association? Inquiets et dépourvus d'illusions quant aux sens des « réformes » gouvernementales, les participants à l'AG de l'ANPIHM se sont néanmoins refusés à adopter une attitude d'opposition systématique aux nouvelles dispositions, prouvant, s'il en

était encore besoin, leur grande maturité et leur sens des responsabilités en tant qu'acteurs individuels regroupés volontairement dans une structure collective telle que notre Association.

Car si l'ANPIHM n'a plus à faire la preuve de sa compétence et de son esprit d'innovation, ni non plus de sa capacité à contribuer à la résistance du Mouvement associatif devant les nombreuses régressions législatives et réglementaires de ces dernières années, elle doit à présent passer très rapidement à une stratégie d'offensive à la fois sur le plan médico-social malmené comme sur le plan de sa représentation nationale.



Mairie de Paris

Ainsi, si le concept « d’habitat regroupé », dès lors qu’un financement spécifique n’incluant pas la mutualisation de la PCH voit le jour via un décret gouvernemental dont on nous dit qu’il serait en préparation, et dès lors qu’il s’agirait d’une réponse complémentaire et non alternative à nos Résidences, les participants à l’AG ont demandé au Conseil d’Administration de prendre en compte cette réalité nouvelle. Et dans cette optique, de promouvoir la Pairémulation, notamment parmi les Résidents, ce qui apparaît comme une évidence incontournable.

Bien entendu, « chat échaudé craignant l’eau froide », il est hors de question pour l’ANPIHM de s’engager dans une voie de financement autour d’une PCH mutualisée (nous avons vu le résultat avec notre projet de Résidence de Paris XVIIIe, projet transformé en ULS sur cette base !).

Mais, effectivement, il peut en être tout autrement dès lors que le financement s’inscrira dans les nouvelles mesures mises en oeuvre à partir de la publication des textes réglementaires ad hoc dans quelques semaines. Si, répétons le encore une fois, la réalité correspond à l’esprit de ce qui nous est annoncé !

C’est ainsi que l’Assemblée Générale a mandaté le Conseil d’Administration pour explorer les possibilités de réaliser ce projet, sachant

que tous les détails de sa mise en oeuvre ne sont pas encore connus, les textes réglementaires, simplement évoqués ici ou là, n’étant pas encore publiés. Et dans cette perspective, de déterminer le département où il sera possible de conjuguer la présence d’une de nos Résidences et une structure d’habitat regroupé, nécessairement proche géographiquement, afin de rassembler les meilleures conditions pour la réalisation d’un tel projet.

Avantage complémentaire, cela permettra à l’ANPIHM de renforcer sa capacité à répondre encore plus largement aux besoins exprimés des personnes dites

handicapées moteur et de s’inscrire de façon encore plus efficace dans la représentation associative nationale lui permettant ainsi de poursuivre les objectifs qu’elle s’est fixée lors de sa fondation en 1952.

De ce point de vue, il importe d’insister, d’une part sur l’intérêt de nos Résidences en terme de processus d’autonomie des personnes dites handicapées, ce que nous serons conduits à défendre vis-à-vis des différents départements dans lesquels elles se trouvent, et d’autre part sur la nécessité pour les résidents de faire corps avec l’ANPIHM pour participer plus activement encore à son Projet associatif et de ne pas hésiter à

« s’approprier l’ANPIHM »  
en y adhérant au titre de membre actif.



Collectif ni pauvre ni soumis



Résidence «Choisir son avenir»

Sujet qui fâche : les participants ont évoqué avec une très grande inquiétude l'évolution du Comité d'Entente (regroupant près de 70 associations nationales), les grandes associations gestionnaires souhaitant transformer celui-ci en une Association unique, nombre d'autres associations petites et moyennes refusant cette « caporalisation annoncée » préférant le maintien du cadre souple de concertation et d'action que constitue ce Comité d'Entente historique.

Les membres présents ont également évoqué avec une égale inquiétude les projets de transformation du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) au travers de laquelle la légitimité d'un certain nombre d'Associations militantes risque d'être remise en cause au profit de grandes Associations gestionnaires d'une part et d'une extension de pouvoirs étendus aux personnalités dites qualifiées d'autre part dont les nominations de tout un chacun apparaissent encore très nébuleuses.

Avec en toile de fond la raréfaction du nombre d'adhésions dans un contexte où le vieillissement des plus anciens adhérents conduit malheureusement à leur disparition, et partant à la diminution mathématique du nombre d'adhérents.

En revanche - signe des temps ?- il est à noter

la forte mobilisation des résidents en matière de transport. Notamment à l'occasion des travaux du Grand Paris, non seulement en raison des dysfonctionnements actuels qu'entraînent ces travaux mais aussi en raison de l'abandon par les pouvoirs publics de la prolongation d'un certain nombre de lignes aggravant sur ce plan les situations de handicap vécues par les Noiséens (habitants de Noisy-le-Grand).

De même, le bon fonctionnement du Conseil d'Administration qui a constitué en son sein des groupes de travail par thématique, est souligné, même si la Lettre d'information de l'Association ne paraît pas toujours à intervalles réguliers.



Pairémulation

Parallèlement, est également souligné l'investissement régulier de nos délégués départementaux ou régionaux dans le cadre de leurs missions, notamment en matière d'accessibilité.

Au final, mis aux voix, le Rapport d'activité a été adopté à l'unanimité, moins 2 abstentions, tout comme le Rapport financier après que le Commissaire aux Comptes ait certifié les comptes 2018.

Dernière décision : via un vote majoritaire, l'AG a fixé la prochaine cotisation annuelle à : 25 € (contre 24 € actuellement et une proposition de la porter à 27 €).

**Adhérer à l'ANPIHM !**



# TRANSPORTS EN ÎLE DE FRANCE...

## « ou ce besoin qu'ont les handicapés de faire des phrases ».

Sur Internet ou sur le papier, la promesse est belle : garantie pour tous voyageurs ayant une difficulté de motricité de pouvoir voyager en faisant appel à une assistance dans les gares accessibles sur Paris et sa banlieue. Il est important de préciser ici que le réseau ferroviaire dépend, soit de la RATP, soit de la SNCF. Les bus et tramways sont gérés par la RATP tandis que dans certaines communes de banlieue, ce sont d'autres compagnies de bus qui assurent le transport.

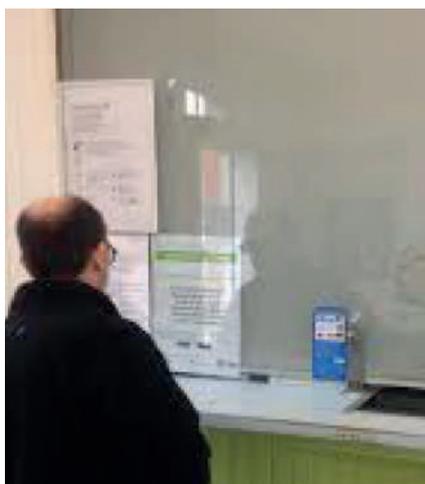
Alors, comment faire lorsqu'on utilise un fauteuil roulant en Île de France ?

Sur le réseau RATP, il suffit de se présenter au guichet. Les agents de la RATP sont tenus de répondre à ces demandes. L'agent s'assure que la gare de destination peut réceptionner le voyageur et que les équipements (ascenseurs...) fonctionnent. (En effet, à Paris, il est fréquent que les ascenseurs soient en panne, d'autant plus l'été quand le thermomètre dépasse les 25°).

Si ces conditions sont remplies, le trajet peut-être effectué.

Mais si d'aventure la gare de destination est gérée par la SNCF, il faut alors appeler Accès Plus qui va contacter la gare de destination pour vérifier les mêmes informations.

Cette procédure retarde donc inévitablement le voyageur. Un trajet de 10 minutes, par expérience, peut prendre 1h30... Du côté des gares SNCF, il faut se pencher aussi et surtout sur les « CGU » (Conditions Générales d'Utilisations), ces petites lignes d'écriture que peu de voyageurs prennent le temps de lire. Et pourtant, ces conditions regorgent d'inégalités.



Guichet SNCF fermé en semaine aux horaires garantis

### EN EFFET :

- Il faut s'inscrire auprès d'Accès Plus Transilien ;
- Être titulaire d'une CMI inclusion ou d'une carte d'invalidité, être donc reconnu à 80% et plus par la MDPH, ou se présenter en gare avec son propre fauteuil. Bien évidemment, la copie du précieux sésame doit parvenir au service Accès Plus Transilien ;
- Donner les dimensions de son fauteuil ; actuellement, seules la longueur et la largeur du fauteuil sont demandées, le

maximum étant d'1,20 mètre pour la longueur, 70 cm pour la largeur, « hors mains et bout des pieds » précise le guide mobilité 2019.

Pour le moment, le critère de hauteur n'est pas demandé et il faut espérer que cela ne soit jamais le cas. Assis dans son fauteuil, l'utilisateur du fauteuil ne doit pas mesurer plus d'1,375 mètre. Faites l'expérience, vous risquez d'avoir des surprises...

Ces étapes franchies, on pourrait croire que maintenant il va être possible de se déplacer en respectant les horaires indiqués : 6h30 à 20h sans réservation au guichet. Que nenni : au-delà de 20 heures en semaine et durant tous les jours fériés et les week-ends, il faudra obligatoirement réserver son déplacement en RER ! Imaginez que l'on demande cela à une personne dite valide !

### ***Est-ce cela une société inclusive ?***

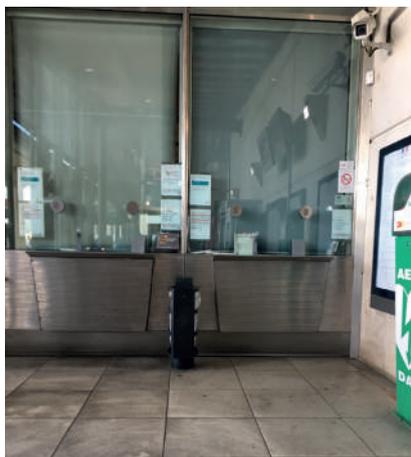
Mais les CGU ne s'arrêtent pas là : les mineurs dits handicapés doivent être accompagnés par un adulte. Va-t-on voir aussi demain les collégiens et lycéens dits valides devoir être chaperonner jusqu'à leur majorité ? Aucune loi n'impose de faire reconnaître son invalidité. Pourquoi donc la CMI invalidité est-elle demandée ? De nombreuses personnes ayant une maladie invalidante ignorent qu'elles peuvent faire reconnaître leur invalidité. D'autres ne le souhaitent pas.

Enfin pour nombre d'entre nous, nous savons combien un dossier MDPH est long à être traité, d'autant plus si c'est le premier.

Paris et ses environs reçoivent de nombreux touristes, les Jeux Olympiques et Paralympiques approchent à grand pas, quid de l'accueil réservé dans «la plus belle ville du monde» et ses environs.

Dans les faits, les gares SNCF franciliennes, même parmi celles « dites » prioritaires, type La Plaine-Stade de France qui connaît un flux annuel de voyageurs conséquent d'autant plus si une manifestation sportive ou un

concert a lieu au Stade de France, les agents sont en sous effectifs. Il est donc quasi quotidien que le guichet ne soit pas ouvert aux heures garanties. Il faut donc avoir un smartphone et pouvoir l'utiliser. Sinon, partir à la recherche d'un interphone en gare, trop souvent situé trop haut pour les personnes en fauteuil ou de petite taille. Avec toutes les difficultés que l'on imagine pour une personne malvoyante ou aveugle ! Ou en dernier recours, appeler Accès Plus. Et enfin... espérer qu'un agent soit en gare !



Aucun agent présent en semaine au seul et unique guichet

Aucune sonnette pour se signaler au niveau du guichet. Au mieux, se servir d'Andilien, une application permettant de rentrer en contact avec un agent dans un délai 5 à 10 minutes.

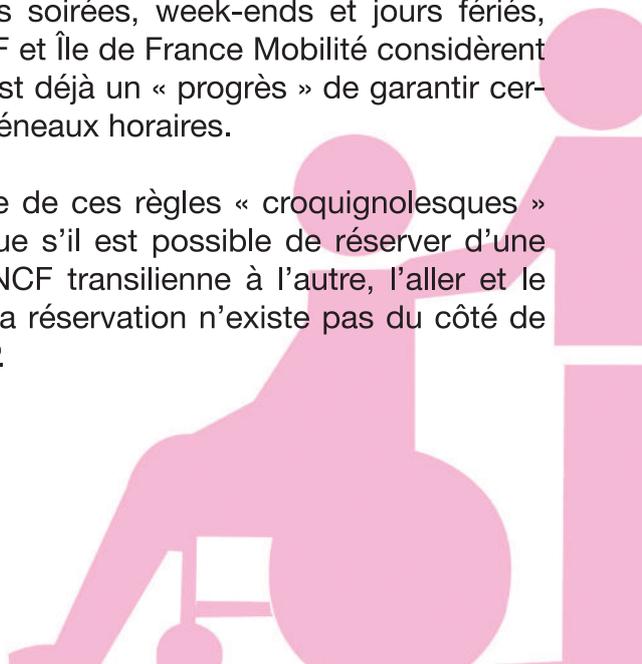
En cas de RDV important, il reste certes possible de réserver, y compris dans

« les horaires garantis », mais il arrive toutefois que malgré toutes ces précautions, personne ne soit présent. Considérer que les personnes dites handicapées

ne peuvent se déplacer que pendant des créneaux horaires est plus que contestable.

Or, tandis qu'aucune spontanéité n'existe pour les soirées, week-ends et jours fériés, la SNCF et Île de France Mobilité considèrent que c'est déjà un « progrès » de garantir certains créneaux horaires.

La perle de ces règles « croquignolesques » reste que s'il est possible de réserver d'une gare SNCF transilienne à l'autre, l'aller et le retour, la réservation n'existe pas du côté de la RATP.



Si donc, vous avez une chance de partir d'une station de banlieue vers Paris, pour rentrer, il faudra développer une capacité d'anticipation colossale ! Alors, il reste les bus qui dans Paris intra-muros fonctionnent plutôt bien.



Néanmoins, en banlieue, même à 2 km du périphérique, il est fréquent que les rampes soient en panne ou que le chauffeur qui vous a fait signe qu'il vous a vu, démarre avant d'avoir déplié la rampe...

Arrêt de bus mis en accessibilité provisoire à proximité du Stade de France

Seul le tramway permet de se déplacer en fauteuil sans réserver ni demander une intervention humaine, donc en toute autonomie. De même que la ligne 14 du métro si les ascenseurs fonctionnent.

Enfin, les travaux liés au Grand Paris Express réservent leurs lots de surprises. Des arrêts de bus rendus inaccessibles et remis en accessibilité provisoire après moult signalements, par exemple ! L'ANPIHM ne peut que dénoncer ces conditions de transports au quotidien dans la région Capitale, et appelle les résidents et sympathisants

et ses adhérents de faire remonter leurs témoignages à l'adresse mail suivante : [contact@anpihm.org](mailto:contact@anpihm.org)

\*\*\*

**Ludivine poivre**

## TOUS NOS REMERCIEMENTS POUR LEUR SOUTIEN À

### **KROMINUS**

Route de Marange  
BP 70101  
57281 Maizieres les Metz

### **LINEX PANNEAUX SAS**

ZI Allouville Bellefosse - BP 222  
76197 YVETOT CEDEX

### **CGR CINEMAS**

16, rue Blaise Pascal  
BP 10100  
17180 PERIGNY

### **CABINET MEDICAL**

**SERGE ALBANI**  
Maison de Santé d'Aspet lot Pont Neuf  
31160 ASPET

# RENCONTRE AVEC Madame THORIN, Déléguée ministérielle à l'accessibilité des transports au Ministère de la solidarité et de la transition écologique.

**Utilisateur des transports publics en fauteuil roulant depuis de nombreuses années en Île-de-France, j'ai sollicité cette entrevue auprès de Madame Thorin pour lui faire de propositions, au nom de l'ANPIHM, en mon nom propre, mais aussi au nom de nombreuses personnes rencontrant les mêmes difficultés que moi.**

Ainsi, les personnes ayant besoin d'assistance pour monter dans un train de banlieue doivent s'adresser auprès du service Accès Plus, la veille pour le lendemain, et si cela n'a pu être fait, sont contraintes d'attendre 30 minutes, voire une heure avant de pouvoir prendre le train. Ce qui n'est tout de même pas normal !

En effet, alors qu'avant la création du service Accès Plus, la RATP et la SNCF communiquait immédiatement pour



Cédric Gardereau

## ***En attendant, les voyageurs dits handicapés...regardent passer les trains !***

indiquer que la personne « mise » dans le train à tel endroit devait être attendue à l'arrivée, ce dans la mesure où les 2 entreprises disposaient du téléphone de chaque gare, aujourd'hui les 2 organismes doivent obligatoirement appeler le service Accès Plus pour passer le même message, ce qui nécessite souvent plus de 30 minutes, le dit service Accès « Plus » se révélant en l'occurrence être plutôt un service Accès « Moins » !

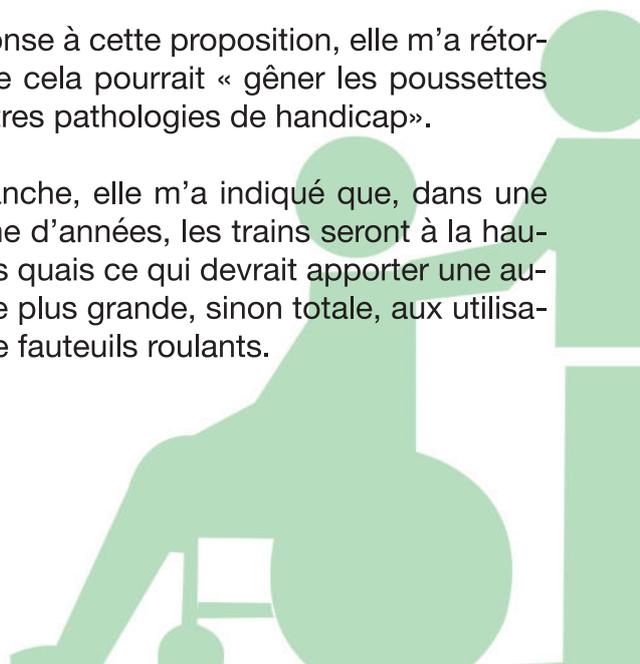
Ce qui conduit les voyageurs dits handicapés, dans l'intervalle, à voir défiler les trains sans pouvoir y monter, avec tous les retards que cela occasionne au plan des déplacements.

En réponse à cette situation précise, elle m'a indiqué qu'il fallait conserver le service Accès Plus mais m'a assuré qu'elle interviendrait auprès de la SNCF pour améliorer la situation.

En outre, afin que les personnes dites handicapées puissent pour la plupart d'entre elles descendre seules du train, je lui ai suggéré que, comme à Barcelone, soit installé des rampes fixes en tête de quai. Rampes qui disposent par ailleurs de marquage au sol pour guider les personnes non voyantes !

En réponse à cette proposition, elle m'a rétorqué que cela pourrait « gêner les poussettes et d'autres pathologies de handicap ».

En revanche, elle m'a indiqué que, dans une vingtaine d'années, les trains seront à la hauteur des quais ce qui devrait apporter une autonomie plus grande, sinon totale, aux utilisateurs de fauteuils roulants.



Tertio, je l'ai informée que les rampes permettant l'accès aux bus Transdev de la ligne 18 en direction de Melun, du bus 19 en direction de Meaux, et l'ensemble des bus Transdev de Chelles, de Poissy, et de Torcy ne fonctionnaient en moyenne qu'une fois sur 2 ! Et que certains conducteurs ne savent même pas faire fonctionner les rampes (!), les usagers concernés devant eux-mêmes le leur expliquer ! En réponse à cette situation, elle m'a assuré qu'elle engagerait un travail avec la dite société pour que les conducteurs soient formés à cette manipulation.

Toujours en ce qui concerne les bus, je lui ai proposé qu'à l'avenir les bornes permettant de valider les « passe navigo » soient disposés à l'entrée du bus par la rampe ad hoc afin que les voyageurs dits handicapés ne soient pas tributaires d'autrui pour valider leur ticket.

***Je n'ai pas obtenu de réponse à cette proposition.***

Enfin, je lui ai fait part du problème des sous-effectifs de personnels dans les gares SNCF, situation pouvant revêtir un caractère dramatique en cas de malaise d'un passager, notamment dans les petites gares comme Garches, Vaucresson, Tournan en Brie, voire dans des gares plus importantes, où il n'y a pas d'agents d'accueil, une borne d'appel plus ou moins efficace tendant à remplacer systématiquement les secours possibles, auparavant disponibles dans des locaux au vu et au su de tous les voyageurs.

En réponse à cette remarque, Madame THORIN m'a répondu qu'une loi devrait bientôt être votée à l'échelle de l'Union Européenne pour que chaque gare dispose d'agents disponibles.



Sans commentaires



\*\*\*

**Cédric Gardereau.**

**Avec mes remerciements à Madame Thorin pour cet entretien.**



# ACCESSIBILITÉ

## La Région Occitanie s'engage



## ACCESSIBILITÉ

### UNE RÉGION ACCESSIBLE À TOUS

*« La Région est engagée pour l'égalité des chances et des droits. Elle investit au quotidien pour que le handicap ne soit plus synonyme d'exclusion. Elle soutient des projets portés par des structures associatives tout en poursuivant la concertation, prépare, un plan régional d'actions pluriannuel pour l'amplification de la prise en compte du handicap dans toutes les politiques régionales, a organisé une 2<sup>e</sup> conférence régionale dédiée au handicap, à Montpellier et lance le premier « prix handi-entreprise d'Occitanie / Pyrénées - Méditerranée. »*

**Carole Delga**

Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



# VERS UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS ?



Lors de la tenue d'un récent Conseil national consultatif des personnes handicapées, Madame Muriel LARROUY, Chargée de mission Accessibilité des transports auprès de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, nous indiquait qu'à l'issue des travaux des ateliers des Assises de la Mobilité auxquels avait participé de nombreux représentants associatifs, différentes mesures avaient trouvé place dans la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM) aux articles 7, 7bis et surtout aux articles 10 et 11 consacrés à la collecte et la publication des données d'accessibilité dans les réseaux et en voirie.

« Mesures qui ne devraient pas trop bouger d'ici la publication de la loi », nous a-t-elle assuré, loi dont «L'objectif est d'inciter les collectivités territoriales et les transporteurs à la fois à améliorer globalement la qualité de service pour ces voyageurs, d'assurer une meilleure continuité du parcours usagers et de permettre l'émergence de services innovants d'information multimodale». Ainsi, les articles 7 et 7 bis portant diverses mesures pratiques indiquent que :

-- **Les tarifs préférentiels, pouvant aller jusqu'à la gratuité, seront rendus obligatoires pour tous les services de transports collectifs, hors aérien, pour les accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite et qui ne peuvent voyager seuls.**

L'objectif est de permettre l'usage des transports en commun à moindre coût pour les personnes handicapées qui ont besoin d'un accompagnement. Actuellement, ces voyageurs sont obligés d'acquitter leur propre billet ainsi que celui de leur accompagnateur, alors même que les personnes handicapées disposent souvent de ressources moindres. La mesure vise ainsi à généraliser une pratique existante dans certains réseaux, mais mise en œuvre de façon très disparate.



Assemblée Nationale

-- **L'accès des personnes en situation de handicap aux services de transport adapté ne sera plus restreint.** Lorsqu'il existe un service de transport adapté aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'accès à ce service ne pourra plus être restreint, ni par une obligation

de résidence sur le territoire concerné, ni par l'obligation d'un passage devant une commission médicale locale, au minimum pour les personnes handicapées et à mobilité réduite disposant d'une carte mobilité et inclusion (avec un taux de plus de 80%).

-- **L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de places de stationnement comportant des bornes de recharge électriques sera garantie.**

L'objectif de ces mesures est de développer et diversifier les solutions de mobilité à disposition des personnes à mobilité réduite et d'en simplifier l'accès, garantissant ainsi l'accès à ce service public. (articles 7 et 2).

-- Les autorités organisatrices de la mobilité publieront des rapports périodiques de mise en accessibilité du réseau, afin d'assurer une réelle information des voyageurs de l'avancée de l'accessibilité des réseaux.

-- La notion de substitution est clarifiée. Les services de substitution recouvrent les transports et les mesures de substitution (de nature humaine, technique ou organisationnelle) permettant aux personnes de réaliser le trajet souhaité.

-- Les autorités organisatrices de la mobilité des réseaux urbains pourront remplacer l'obligation de transports de substitution pour leur arrêt en Impossibilité Technique Avérée (ITA) par la mise en accessibilité de deux arrêts non prioritaires.

**Ainsi les articles 9, 10 et 11 traitant des mesures sur les données indiquent que** les données relatives à l'accessibilité des services et des parcours aux personnes handicapées et à mobilité réduite seront COLLECTÉES et PUBLIÉES afin de faciliter les déplacements :

-- Dans les réseaux de transports, d'ici décembre 2021 pour les 8 métropoles reconnues par l'Europe, d'ici mai 2022 pour toutes les gares (STI PMR); et au plus tard pour décembre 2023 pour tous les autres réseaux.

-- En voirie, sur 200 m autour de chaque point d'arrêt prioritaire, d'ici décembre 2023. Ces données sont indispensables pour permettre l'émergence de GPS et calculateurs d'itinéraires, de bout en bout, prenant



Places réservées dans les bus



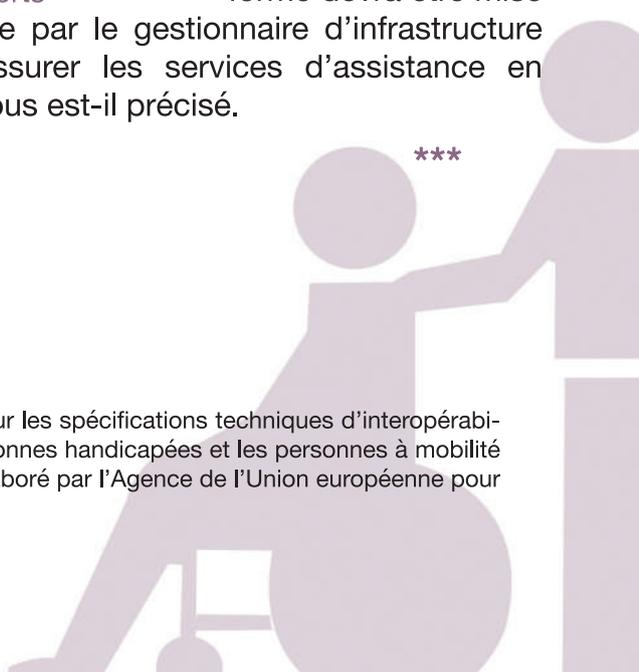
Ministère des transports

en compte les capacités de tous, et d'applications de guidage pour les personnes aveugles et malvoyantes. Les données portant sur l'accessibilité des services réguliers de transport public (routier et ferroviaire) seront publiées, ainsi que certains itinéraires piétonniers et les voiries communales dans les 200 m autour du point d'arrêt.

Enfin, les bases de données des balises numériques devront être ouvertes afin que les GPS puissent les localiser et une plateforme devra être mise en place par le gestionnaire d'infrastructure pour assurer les services d'assistance en gare, nous est-il précisé.

\*\*\*

1 Règlement (UE) n° 1300/2014 de la Commission du 18 novembre 2014 sur les spécifications techniques d'interopérabilité relatives à l'accessibilité du système ferroviaire de l'Union pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, dit "STI PMR", - qui a été modifié à plusieurs reprises - qui a été élaboré par l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)



# ÊTRE AUTONOME ET PARTICIPER.

Les projets de Loi relatifs à l'**amélioration** de la **prestation de compensation du handicap** [1], interpellent les ayant droits. On voudrait mieux cadrer ce droit, mais la mesure étalon n'existe pas. La compensation commence où et dans quelles circonstances ? Compensation jusqu'où ? Elle s'arrête quand ? C'est quoi la **Vie Autonome ? Une définition du handicap, par ailleurs non conforme à la définition internationale, est maintenant dans la loi**, mais celle de l'autonomie ne fait par contre l'objet d'aucune ligne et c'est comme une balance avec un seul plateau, ça ne fonctionne pas. Le plateau manquant et occulté est celui de la Vie Autonome dont les trois piliers sont pourtant rappelés dans le titre de la Loi pour :

1. **L'égalité des chances,**
2. **La participation,**
3. **La citoyenneté.**

**L'égalité des chances**, est traitée par la compensation reste à améliorer et surtout à borner ;

**La citoyenneté**, c'est le but final, l'objectif : Permettre à des personnes d'agir leur citoyenneté...

Mais à propos du mot qui est au cœur du titre de la Loi, **la participation**, je défie quiconque de trouver une mesure, un mot de son texte qui mette en œuvre cette participation ou la déroule en termes d'objectifs et de moyens.



Il n'y a pas de politique derrière ce mot central du titre de la loi, aucun contenu. L'objectif serait donc de donner du contenu à ce mot «**participation** », de réfléchir, de discuter, d'adopter et d'appliquer une vraie « Loi de participation ». Sur toutes les lèvres, la participation n'est pourtant cadrée par rien. Si je veux participer à une des commissions du CNCPPH pour faire part de mon expérience et de mes attentes, je n'ai pas de soutien financier,

annulant parfois des engagements professionnels qui m'auraient été rémunérés pour participer, mais contrairement à une grande majorité des représentants présents, syndicalistes et professionnels, je ne bénéficie au mieux que du remboursement de mes seuls frais de déplacement.

Ces réunions peuvent concerner entre dix et 30 personnes, une cinquantaine parfois, dont 3 ou 4 personnes en situations de handicap, 2 ou 3 parents et pour le reste, des professionnels et représentants syndicaux.

1 Projet de Loi N° 559 relative à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap, présentée par M. Philippe BERTA et Proposition de loi visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap : procédure accélérée engagée par le Gouvernement le 11 octobre 2019.

Chacun est payé, défrayé, ce qui est heureux, sauf les représentants des personnes en situations de handicap qui, eux, ne sont ni payés, ni défrayés lorsqu'ils ne sont pas nommés par décret.

La réalité est évidemment plus nuancée, mais en termes de non-dit, c'est lourd. D'une part, je ne suis pas encouragé, mais d'autre part, il me semble que ma participation soit si peu souhaitée que des barrières sont dressées pour m'en décourager. Vivre côte à côte, en égalité, en partenariat, dans le quotidien, avec les personnes en situation de handicap, avec des personnes qui présentent des déficiences physiques, sensorielles ou mentales visibles, est difficile parce que **cela remet en question notre propre intégrité.**

Nous avons peur pour nous-mêmes et pas le désir de les rencontrer ; la seule envie, c'est de les mettre au bord, de les maintenir dans la « liminarité »[2], dans un espace qui n'est ni au dedans ni au dehors mais dans un entre-deux perpétuel.

Je ne t'exclus pas mais je ne t'inclus pas non plus, tu restes dans une banlieue, dans les centres spécialisés, les espaces d'accueil, les centres de jour, les centres de vie, les centres professionnels spécialisés, tous ces établissements souvent installés à la périphérie des villes, au bord.

Vivre avec une déficience est une situation tellement difficile à imaginer pour soi-même que la plupart des personnes n'ont pas envie de côtoyer "ces gens-là", mais seulement de les protéger, de les maintenir dans des établissements spécialisés desquels ils n'ont pas

forcément envie de sortir puisque, dehors, c'est agressif et que celles et ceux qui les entourent se chargent aussi de les contenir à l'intérieur. « Vous serez bien plus en sécurité dans les murs que hors les murs ».

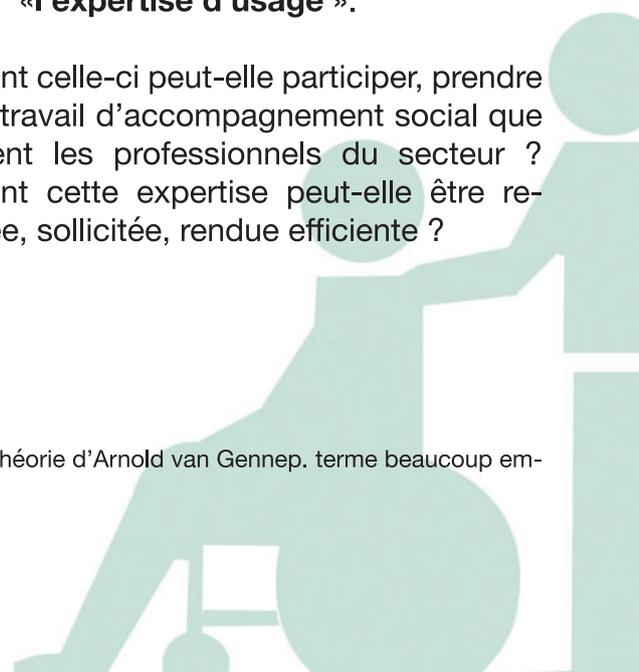
Ce maintien dans les murs implique que de nombreuses personnes n'imaginent pas leur autonomie possible en dehors, souvent parce que les professionnels qui les entourent ne peuvent l'imaginer non plus.

Être autonome ne veut pourtant pas dire n'avoir besoin de personne. Être autonome, c'est atteindre les objectifs qu'on s'est fixés et pouvoir mettre en œuvre ses choix de vie. Si j'ai besoin d'un soutien, je peux être autonome même avec une restriction totale. Des personnes qui ont besoin d'une assistance de vie 24 heures sur 24 peuvent être autonomes, elles connaissent une dépendance importante mais elles sont autonomes, elles continuent à choisir et à agir leur vie selon les voies qu'elles choisissent.

L'autonomie, c'est ça, et l'encouragement à l'autonomie que nous pratiquons sous le terme de Pairémulation est prodigué par des personnes concernées, parce que nous voyons leurs interventions comme une brique supplémentaire au système, et la mise en œuvre de champs de connaissances et de compétences qui, pour l'instant, ne sont pas pris en compte. Cette compétence qui s'appuie sur «**l'expertise d'usage**».

Comment celle-ci peut-elle participer, prendre part au travail d'accompagnement social que pratiquent les professionnels du secteur ? Comment cette expertise peut-elle être recherchée, sollicitée, rendue efficiente ?

[2] La liminarité ou liminalité est la seconde étape constitutive du rituel selon la théorie d'Arnold van Gennep. terme beaucoup employé par **Charles Gardou.**



Comment celle-ci peut-elle participer, prendre part au travail d'accompagnement social que pratiquent les professionnels du secteur ? Comment cette expertise peut-elle être recherchée, sollicitée, rendue efficiente ? Comment le pairémulateur peut-il aussi être un régulateur de l'action professionnelle, un référent sur lesquels autant les usagers que les professionnels-peuvent s'appuyer ? En amenant une dimension partenariale dans les relations d'accompagnement à l'autonomie, ces perspectives imposent une révision en profondeur des relations entretenues entre les « usagers » et les « professionnels ».



Réunion de la Commission «questions européennes et internationales»

Comment celles et ceux auprès de qui nous intervenons peuvent-ils accéder au statut, non seulement de « bénéficiaires » ou « d'utilisateur », mais également de **partenaire et d'acteur du développement collectif** ?

En un mot, celui au centre du titre de la Loi, **comment participer** ?

Après 30 années de recherches et d'actions militantes pour l'accès de tous aux Droits de l'Homme, je ne veux plus d'une politique spécifique, d'une année ou d'une journée, d'un Secrétariat d'Etat, d'un Ministère ou d'une « Maison » Départementale. »

Je veux travailler, augmenter mes revenus en travaillant plus, transpirer avec d'autres pour relever des défis collectifs, être soutenu quand j'en ressens le besoin et soutenir le développement d'autrui quand je peux agir.

Je veux un monde respecté, un développement maîtrisé, une science respectueuse de la diversité et un regard sur l'autre qui valorise ses capacités et ses potentiels. Je veux de l'éthique, de l'engagement concret

et quotidien, de l'humilité, de la curiosité, de la générosité, du bon sens et de la sincérité. Je veux vivre ma vie de citoyen, comme je suis, assis.

Je veux me déplacer avec mes amis et ma famille en toute liberté, en roulant ... en rampant ou accroché à l'autre s'il le faut. Je veux vivre dans l'égalité, quel que soit le niveau de mes capacités et quelles que soient les compensations que j'utilise.

**Jean-Luc Simon**

\*\*\*

**HMS - VILGO**  
fabricants de matériel médical

# VOUS AVEZ DIT... SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ?

Depuis le 1er janvier 2019, conformément au décret du 24/12/2018, des mesures de simplifications sont applicables pour les personnes devant faire reconnaître leurs droits et dont le « handicap » présentant un taux d'incapacité de 80 % n'est pas susceptible d'évoluer favorablement « compte tenu des données de la science ».

A priori, nous devrions applaudir devant ce qui nous est présenté comme une amélioration importante pour les personnes dites handicapées dans leurs démarches vis-à-vis de l'administration. Mais un examen attentif du détail de ces mesures telles qu'elles sont explicitées ne peut que rendre dubitatif l'observateur souhaitant rester objectif devant ce qui a suscité, à tort selon nous, de la part de représentants associatifs trop pressés de s'exprimer, une litanie de commentaires laudatifs !



Sophie Cluzel & Edouard Philippe

En effet, le fait que la Carte Mobilité Inclusion, créée en 2016, soit accordée à présent pour une durée indéterminée ne constitue pas vraiment une nouveauté pour ces personnes puisque leurs alter ego pouvaient obtenir depuis 1953, à titre définitif, la carte d'invalidité, mais aussi depuis 2007 la carte de stationnement, deux cartes aujourd'hui fusionnées en une seule via la CMI !

De même, pas vraiment de nouveauté non plus en ce qui concerne l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé qui pourra elle aussi être accordée pour une durée indéterminée, mais pas les compléments attachés (il en existe 6 et il est rarissime de percevoir l'Allocation et pas un de ses compléments !), pas plus que la PCH pour enfants que les parents peuvent préférer à l'AAEH.

Quant à l'Allocation Compensatrice de Tierce Personne, accordée encore aujourd'hui seulement

aux personnes qui en bénéficiaient avant le 1er janvier 2006, il est difficile d'y voir un progrès pour ses titulaires dans le fait qu'elle pourra être renouvelée sans limitation de durée.

En effet, il est évident que leur autonomie devenant de plus en plus réduite avec l'avancée en âge, le remplacement de l'ACTP par la PCH leur permettrait une aide humaine beaucoup plus conséquente, la première à caractère forfaitaire ne permettant de financer une aide humaine que 3 heures par jour. Mais la crainte (à juste titre !) de devoir subir une attitude tatillonne et vexatoire

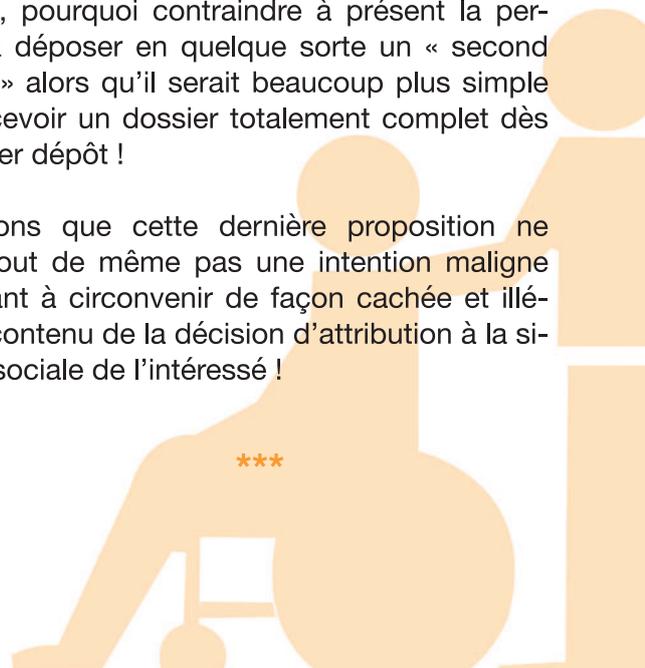
lors du contrôle de la part des financeurs quant à l'utilisation du montant financier de la PCH (ce qui n'est pas le cas avec l'ACTP) les conduit à conserver la vieille Allocation au détriment de leur autonomie. Seuls les esprits vicieux, ce qui n'est pas notre cas, ne verront pas dans cette nouveauté la volonté gouvernementale de maîtriser la dépense publique, ce

dans tous les cas de figure !

Enfin, on ne peut que s'interroger sur les avantages pour la personne dite handicapée de devoir transmettre une multitude de pièces nécessaires au paiement des prestations au moment de la décision d'attribution plutôt qu'au moment du dépôt de son dossier relatif à sa demande !

En effet, pourquoi contraindre à présent la personne à déposer en quelque sorte un « second dossier » alors qu'il serait beaucoup plus simple de concevoir un dossier totalement complet dès le premier dépôt !

Souhaitons que cette dernière proposition ne cache tout de même pas une intention maligne consistant à circonvenir de façon cachée et illégale le contenu de la décision d'attribution à la situation sociale de l'intéressé !



# Accessibilité : la Région Hauts-de-France se mobilise



- Aménagement des lycées, des internats et des CFA (les postes de travail, rampes d'accès, signalétique en braille...).
- Mise en accessibilité des gares (ascenseurs, plateformes élévatrices...).
- Soutien à la pratique du handisport et du sport santé.

Retrouvons-nous sur :



[www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr)

0 800 02 60 80 Service & appel gratuits



# CHERCHEZ L'ERREUR !



## À PROPOS DE LA CNSA.

Si l'on en croit les prévisions pour 2019 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la « Journée de solidarité », dite aussi Contribution Solidarité pour l'Autonomie assise sur les salaires, devrait permettre de **collecter 2,09 milliards d'euros**, auxquels il faut **ajouter 0,785 milliard d'euros au titre de la CASA versée par les retraités**, (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie).

**Soit 2,168 milliards d'euros de recettes en 2019.**

Rappelons que cette journée dite de solidarité a été créée en réponse aux milliers de personnes décédées à leur domicile lors de la canicule de 2003, ce afin de financer le soutien à domicile des personnes âgées ou dites handicapées. Et c'est alors que la CNSA fut créée pour gérer la collecte destinée au financement de l'accompagnement des personnes concernées.

C'est ainsi que sur ces recettes, la CNSA prévoit de verser aux Départements :

- **885,4 millions** pour le financement de l'APA,
- **544,3 millions** pour le financement de la PCH et le fonctionnement des MDPH,
- **187,5 millions** pour des actions de prévention de la perte d'autonomie,

### *Un déséquilibre financier... organisé !*

- **6,3 millions** d'euros pour le soutien au développement de l'accueil familial et à l'accompagnement des proches aidants,
  - et **5,5 millions** d'euros à destination des Fonds Départementaux de Compensation du Handicap.
- Soit 1,629 milliards d'euros de dépenses en 2019.**

On pourrait donc penser que la CNSA disposerait de **0,539 milliards d'euros**, pour mieux financer les prestations destinées aux personnes dites handicapées.



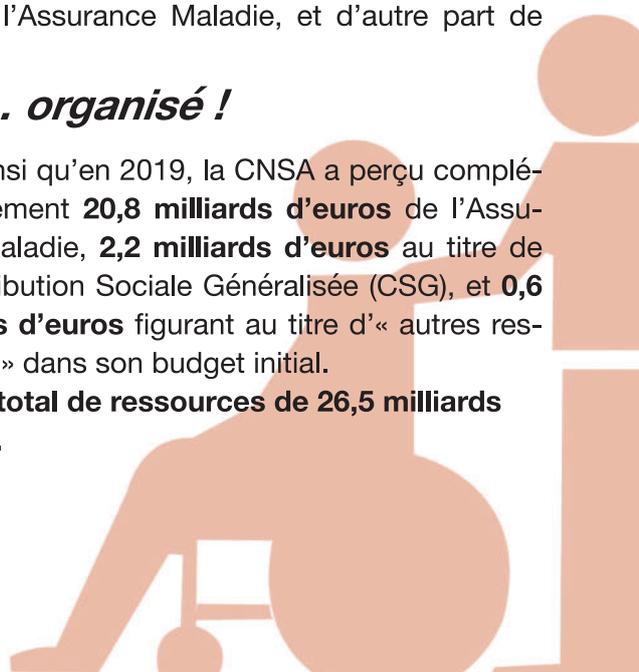
Mais très rapidement, la CNSA sera chargée de participer de surcroît au financement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes dites handicapées, à hauteur en 2019 de 881,9 millions d'euros pour les premières et 344,9 millions d'euros pour les secondes, 15 millions d'euros devant contribuer également aujourd'hui au développement de « l'habitat inclusif ». **Soit 1,241 milliards d'euros en 2019. Et donc un déficit théorique de 0,702 milliards d'euros !**

## CHERCHEZ L'ERREUR !

En réalité, la CNSA apparut très vite à tous les acteurs comme une nouvelle Caisse susceptible de prendre en compte de façon centralisée l'ensemble des besoins, ou considéré comme tel, des personnes dites handicapées et des personnes âgées, et pour ce faire fut chargée de gérer, outre ses recettes propres (voir ci-dessus), des ressources supplémentaires en provenance, d'une part de l'Assurance Maladie, et d'autre part de l'État.

C'est ainsi qu'en 2019, la CNSA a perçu complètement **20,8 milliards d'euros** de l'Assurance Maladie, **2,2 milliards d'euros** au titre de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), et **0,6 milliards d'euros** figurant au titre d'« autres ressources » dans son budget initial.

**Soit un total de ressources de 26,5 milliards d'euros.**



En termes de dépenses :

– les sommes consacrées au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux s'élèvent à **22,4 milliards d'euros**, dont les **20,8 milliards d'euros** en provenance de l'Assurance Maladie et **1,6 milliard d'euros** en provenance de la CNSA proprement dite, à destination des personnes dites handicapées pour **11,7 milliards d'euros** et à destination des personnes âgées pour **10,6 milliards d'euros**,

– les concours aux départements destinés au financement des aides à la personne, au fonctionnement des MDPH, et les crédits de prévention s'élèvent à **3,3 milliards d'euros**, à destination des personnes âgées pour **2,3 milliards d'euros**, à destination de la PCH pour les personnes dites handicapées pour **0,8 milliard d'euros**, et à destination des crédits de prévention pour **0,2 milliard d'euros**,

– les subventions versées aux Conseils Départementaux, aux Fédérations, aux Associations (lesquelles ? Tiens, tiens ! NDLR), aux Agences Régionales de Santé, et autres organismes pour **1,1 milliard d'euros**,

– et autres dépenses pour **0,6 milliard d'euros**. Soit un total de dépenses de **26,8 milliards d'euros**.

**Avec donc un résultat déficitaire de 0,3 milliard d'euros.**

**CHERCHEZ L'ERREUR !**

## SOLIDARITE NATIONALE.

Sur un Produit Intérieur Brut annuel de 2 000 milliards d'euros, la Nation consacre globalement 43,5 milliards d'euros, soit 2,3 %, aux personnes dites handicapées, à raison de :

- **14,8 milliards d'euros pour l'État,**
- **12,1 milliard d'euros pour la CNSA\*,**
- **9,1 milliard d'euros pour la Sécurité Sociale** (pension d'invalidité, soins de longue durée, allocation d'éducation de l'enfant dit handicapé et allocation de présence parentale, exonérations de cotisations pour l'emploi d'une aide à domicile),
- **6,8 milliards d'euros pour les Départements,**
- **0,5 milliards d'euros pour l'AGEFIPH\* et le FI-PHFP\*.**

## À propos de la PCH

Selon les dernières statistiques connues (2017) publiées par le Ministère de la santé, il est recensé 298 449 bénéficiaires de la PCH\* (et 61 345 bénéficiaires de l'ACTP\* créée en 1975 et non cumulable avec la PCH créée en 2005).

27 % d'entre eux font appel à des services prestataires ou mandataires tandis que 26 % des bénéficiaires sont des employeurs directs de leur(s) auxiliaire(s) de

vie. Par ailleurs, 52 % des bénéficiaires ont recours à des aidants familiaux, qu'ils fassent appel ou non en complément à des salariés au titre d'auxiliaires de vie.

Le montant national consacré au financement annuel de la PCH s'élève à 1,9 milliards d'euros (1,3 milliards via les Départements et 0,544 milliard via la CNSA\*) dont 91,5 % sont consacrés à l'aide humaine, 4 % à l'aménagement du logement ou du véhicule, 2,3 % aux aides techniques, et 2,1 % à des dépenses spécifiques et exceptionnelles.



Considérée comme une « innovation majeure de la loi de 2005 », un rapport sénatorial publié en 2012 qualifiait la PCH comme un dispositif « inachevé ». Notamment en ce qui concerne la préparation des repas et les travaux ménagers. Très exactement ce qu'avaient dénoncé 11 associations, dont l'ANPIHM, 7 ans plus tôt.

14 ans plus tard, la PCH ne prend toujours pas en compte ces 2 questions pourtant fondamentales dès lors qu'il s'agit de permettre à une personne ne pouvant les accomplir de vivre néanmoins à domicile !

### **CHERCHEZ L'ERREUR !**

## **À propos de l'AAH**

Depuis le 1er novembre 2019, la « réforme de l'Allocation Adulte Handicapé » a conduit à fusionner le Complément de Ressources et la Majoration pour la Vie Autonome accordés à plusieurs dizaines de milliers d'ayants droits, mais pas les mêmes, en alignant le plus élevé (179, 31 €) sur le moins élevé (104, 77 €) !

### **CHERCHEZ L'ERREUR !**

## **À propos des AYANTS DROITS**

Au 31 décembre 2018, il est recensé 1 159 898 personnes (âgées de 20 ans et plus) titulaires de l'AAH\* et 287 440 enfants titulaires de l'AAEH\*.

### **CHERCHEZ L'ERREUR !**

## **À propos des AIDES à DOMICILE**

Les fédérations de services à domicile réclament 2,8 milliards d'euros tandis que le Gouvernement vient d'accorder une enveloppe de 50 millions d'euros pour le soutien des services à domicile.

### **CHERCHEZ L'ERREUR !**

## **À propos des LOGEMENTS**

Alors que via la loi Élan, le Gouvernement a décidé que 80 % des logements neufs accessibles (c'est-à-dire sans obstacle de la voirie à la porte d'entrée du logement) construits chaque année en vue d'être loués ne seraient plus immédiatement habitables sans travaux pouvant parfois être très importants et qu'il reviendrait à l'Agence Nationale de l'Habitat de financer les travaux nécessaires pour y permettre la circulation d'une personne utilisant un fauteuil roulant, cet organisme révèle que **16 985 logements** ont été aménagés en **2018** contre **18 185 en 2017**, soit **1200 logements en moins**.

### **CHERCHEZ L'ERREUR !**

**\*PCH : Prestation de Compensation du Handicap.**

**APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie (versée aux personnes âgées).**

**ACTP : Allocation Compensatrice de Tierce Personne.**

**AAH : Allocation pour Adulte Handicapé.**

**AAEH : Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé.**

**CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.**

**AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés.**

**FIPHFP : Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés dans la Fonction Publique.**

\*\*\*



# HOMMAGE À NOTRE AMI GÉRARD.



Gérard Baude, administrateur de l'ANPIHM comme son épouse Leïla, vient de nous quitter ! Nous nous étions connus lorsqu'il était étudiant en psychologie dans les années 60/70, et déjà militant au sein de l'Association des étudiants dits handicapés de l'UNEF (CPE), association fondée au début des années 60 pour favoriser leur intégration à l'Université. Marié à Leïla en 1975 quelle fête, mes aïeux, je m'en souviens encore !

Il devient animateur socioculturel auprès d'enfants et d'adolescents dans un centre social de la Caisse d'allocations familiales à la cité des 4000 à La Courneuve, en Seine-Saint-Denis, et ont un premier enfant, Josquin, en 1979. En 1981, la petite famille décide d'aller vivre à Montpellier, puis en 1983 à Saint Pargoire, dans l'Hérault.

Toujours aussi militant, Gérard est élu Président de l'Association des Handicapés du Languedoc (AHL) de 1984 1989 à Sète.

Dans l'intervalle, en 1987 très exactement, il est enseignant auprès de personnes analphabètes ou en situation d'illettrisme pour l'Association Passe-elle à Montpellier et à Béziers.

Un an plus tard, la famille s'agrandit avec la naissance d'un second fils, Gauvain, tandis que



Gérard devient Président de l'Association Défi Handicap Formation (de professionnels ou de futurs professionnels, éducateurs, architectes, conducteurs de chantier,...).

Puis, Gérard deviendra enseignant de français dans une école privée à Montpellier jusqu'à sa retraite en 2009. Gérard était un pédagogue né.

C'était un homme qui aimait les autres et savait transmettre son savoir.

D'où son parcours professionnel toujours tourné vers l'enseignement en même temps qu'une implication très intense dans le monde associatif dans toute sa diversité, ce tout au long de sa vie.

Fort et persévérant, intelligent et cultivé, patient et combatif, tolérant et drôle, chef de famille et guide pour ses proches, humaniste et coquin, il faisait la conquête de tous et laisse un très grand vide auprès de son épouse, ses enfants, ses deux petites filles – dont il était très fier !

Ainsi qu'auprès de ses frères et sœurs. Et auprès de tous ceux qui l'ont connu et apprécié, notamment comme moi depuis 50 ans.

**Toutes nos condoléances les plus sincères à tous les membres de sa famille.**

**Au revoir, Gérard !**

**Vincent Assante**



# ADHÉRER À L'ANPIHM.

L'ANPIHM défend depuis sa création chacun de ces adhérents, que ce soit sur le plan collectif ou individuel, que ce soit vis-à-vis de l'État ou de l'Administration. Devant les tribunaux, le Conseil d'État, voire devant le Conseil Constitutionnel lorsque cela s'avère nécessaire. Que ce soit à propos des textes réglementaires créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité du cadre bâti. Ou pour non parution des textes réglementaires destinés à financer l'accès aux aides techniques pour les personnes dites handicapées en tant que de besoin.

Tout cela n'a été possible et ne le sera encore que parce que l'ANPIHM est indépendante des financeurs publics. Même si elle le paye chèrement, seules quelques Collectivités Territoriales, appréciant parfaitement l'engagement de l'ANPIHM et sa liberté d'esprit, continuant localement à soutenir régulièrement l'Association.

## *Adhérer à l'ANPIHM est un acte indispensable.*

Ainsi, hormis pour les Résidences à caractère innovant qu'elle gère, fonctionnant à partir de budgets conformes à la réglementation des « foyers de vie », l'ANPIHM ne dispose de ressources que via les cotisations de ses adhérents. – membres actifs ou bienfaiteurs – les soutiens de ses mécènes – artisans ou entreprises – et les legs de généreux donateurs, tous sensibles à la pertinence des analyses des textes législatifs et réglementaires et à l'efficacité de l'action de l'Association.

L'ANPIHM a été la première accompagnée ensuite de quelques rares Associations dès la publication

du texte législatif déjà intitulé « Pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées » qui devait au final après débats et amendements au Parlement être voté le 11 février 2005, à estimer qu'il ne permettrait pas de réduire réellement les situations de handicap auxquelles sont confrontés plusieurs millions de nos concitoyens et à appeler les Parlementaires à rejeter le projet de loi ! Ce pronostic se vérifie à nouveau avec les premiers résultats de l'application de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 portant sur l'accessibilité du cadre bâti et des transports. Ordonnance contre laquelle l'ANPIHM fut la première à s'élever, amenant de nombreuses autres Associations à condamner ce texte dont les modalités d'application aujourd'hui effectivement inscrites dans le corpus législatif, conduisent non pas à favoriser l'accessibilité du cadre bâti et des transports, mais tout au contraire à geler la situation au détriment des attentes des personnes dites handicapées !

Après avoir malheureusement donné par ailleurs bien trop souvent, de 2005 à 2012, des « avis favorables » à l'immense majorité des décrets présentés à la concertation au sein du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, le Mouvement associatif a de plus en plus affiché publiquement sa déception ! Tout cela était prévisible et annoncé à l'époque par l'ANPIHM ! Les personnes dites « handicapées » ont plus que jamais besoin d'Associations clairvoyantes !

*L'ANPIHM en est un exemple !*





BULLETIN D'ADHESION 2020

Mme  Mlle  M \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail si vous en possédez une)

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre :

ACTIF (Pers. Hand.) Minimum 25 €

Donateur Minimum 35 €

Bienfaiteur Minimum 50 €

D'Honneur Minimum 85 €

De Soutien (indiv.) Minimum 200 €

De Soutien (Société) Minimum 500 €

Chèque  Espèce

Virement (sur notre compte BNP - IBAN : FR76 3000 4027 9000 0100 0401 848)

Date

Signature

A retourner, accompagné de votre règlement :

ANPIHM 9 Rue Louis et René Moine 35200 RENNES ou par e-mail si vous réglez par virement

Merci de votre soutien

# POURQUOI LÉGUER À L'ANPIHM ?



Parce que l'ANPIHM constitue un maillon efficace d'une chaîne de solidarité, non seulement entre les personnes confrontées à de multiples situations de handicap mais aussi entre les Associations des personnes dites « handicapées » elles-mêmes.

Membre fondateur du Groupement Français des Personnes Handicapées, (membre de l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées - Disabled People's International - OMPH/DPI), l'ANPIHM siège aujourd'hui au sein du très officiel Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.

Fondée en 1952 à l'hôpital Raymond Poincaré de Garches par des personnes victimes de séquelles de poliomyélite ne disposant quasiment que de la solidarité entre les adhérents pour se réinsérer sur le plan social, l'ANPIHM a créé, dans le premier cours de son histoire, des services de transport adapté, de lieux de travail, et des foyers pour accueillir les personnes à mobilité réduite en butte aux accidents de la vie.

Ensuite, considérant que les personnes qualifiées «d'handicapées » devaient être considérées comme des citoyens à part entière et non comme des citoyens « entièrement à part », l'ANPIHM a oeuvré pour que les Collectivités territoriales reprennent à leur compte les premiers services de transport adapté qu'elle avait créés.

Aujourd'hui, à la fois mouvement de solidarité et de défense, l'ANPIHM tente d'apporter aux personnes un soutien et une aide personnalisée pour leur permettre d'acquérir la plus grande autonomie possible dans un lieu de vie librement choisi et de les représenter le plus efficacement possible devant les Pouvoirs Publics.

Ainsi, l'ANPIHM gère des « minis foyers » appelés Résidences en ce qu'ils sont disséminés dans l'habitat ordinaire afin de favoriser l'insertion sociale de ses résidents au cœur même des villes !

Ainsi, l'ANPIHM n'hésite pas à assigner l'État en justice pour inaccessibilité d'établissements recevant du public ou de lieux de travail.

Comme si les bâtiments publics n'étaient pas déjà très difficiles d'accès aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées !

Comme si les travailleurs dits handicapés n'avaient pas suffisamment de difficultés pour trouver un emploi ! Là encore avec succès !

Tout cela n'aurait pas été possible sans la générosité de donateurs et de bienfaiteurs ! Mais l'action de solidarité, a fortiori dans la période que nous vivons, nécessite toujours plus d'aide et de soutien.

***L'ANPIHM a besoin de vous !***

***Merci de votre générosité à venir.***



# LES ADRESSES DE L'ANPIHM

## **Siege social - Directrice Générale**

Marie-Christine Dupré  
3 bis rue Pierre Larousse 75014 Paris  
tel : 01.53.90.77.68

## **Présidence**

30 Cours du Parc - 21000 DIJON  
Tel : 03.80.71.28.91  
E-mail : contact@anpihm.org  
Site web : www.anpihm.fr

## **Siège Administratif**

9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES  
Tel : 02.99.32.28.12  
FAX : 02.99.26.35.48  
E-mail : cathy.piton-anpihmcompta@orange.fr

## LES RÉSIDENCES

### **RÉSIDENCE LE LUZARD**

Responsable : Olivier Galland  
3 place du Front Populaire - 77186 Noisiel  
Tél. : 01 60 06 18 91  
e-mail : luzard.anpihm@wanadoo.fr

### **RÉSIDENCE LE LOGIS**

Responsable : Olivier Galland  
2 allée George Sand - 93160 Noisy-le-Grand  
Tél. : 01 43 05 82 39 - fax : 01 45 92 97 52  
e-mail : logisanpihm@wanadoo.fr

### **RÉSIDENCE LES GANTELLES**

Responsable : Gaëlle Louis  
16 rue Franz Heller - 35700 Rennes  
Tél. : 02 99 36 87 57  
e-mail : anpihm.louis@orange.fr

### **RÉSIDENCE LES FOUGÈRES**

Responsable : Gaëlle Louis  
1 & 3 allée de la petite Pécherel  
35520 La Chapelle des Fougeretz  
Tél. : 02 99 13 02 05 - fax : 02 99 13 02 06  
e-mail : anpihm.louis@orange.fr

### **RÉSIDENCE CHOISIR SON AVENIR**

Responsable : Marion Marquet  
48, avenue Jean Moulin - 75014 Paris  
Tél. : 01 45 45 58 99 - fax : 01 45 45 24 96  
e-mail : choisirsonavenir@wanadoo.fr

## LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

### **17 - CHARENTE MARITIMES**

Déléguée : Mlle Pello  
3 allée des mésanges - 17100 Saintes  
Tél: 05 46 92 23 47

### **21 - CÔTE D'OR - BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ**

Délégué : Vincent Assante  
30 Cours du Parc - 21000 Dijon  
Tél. : 03 80 71 28 91  
e-mail : contact@anpihm.org

### **26 - DRÔME**

Déléguée : Joselyne Georget  
Point de Quart. 26 150. Aix en Dios.  
Tél. : 04 75 21 80 58  
e-mail : Joselynecompany@gmail.com

### **34 - HÉRAULT**

Déléguée : Leïla Baude  
5, Impasse Ducrès. 34 230. Saint Pargoire.  
Tél. : 04 67 98 75 91

### **35 - ILLE-ET-VILAINE - BRETAGNE**

Délégation Régionale  
9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES  
Tél. : 02 99 32 28 12

### **59 - NORD et 62 - PAS-DE-CALAIS**

Délégué : Reynald Nowak  
3 rue des Courtils - 62161 Etrun  
Tél./fax : 03 21 48 98 74

### **75 - PARIS**

Délégué : Pierre Sachet  
14, rue du Chateau Des Rentiers - 75013 Paris  
Tél. : 06 82 32 46 50  
e-mail : psachet.anpihm75@gmail.com

### **ILE-DE-FRANCE**

Délégué : Etienne Doussain  
3 rue Lucien Sampaix - 93160 Noisy-le-Grand  
Tél. : 01 60 06 18 91  
e-mail : anpihm@wanadoo.fr

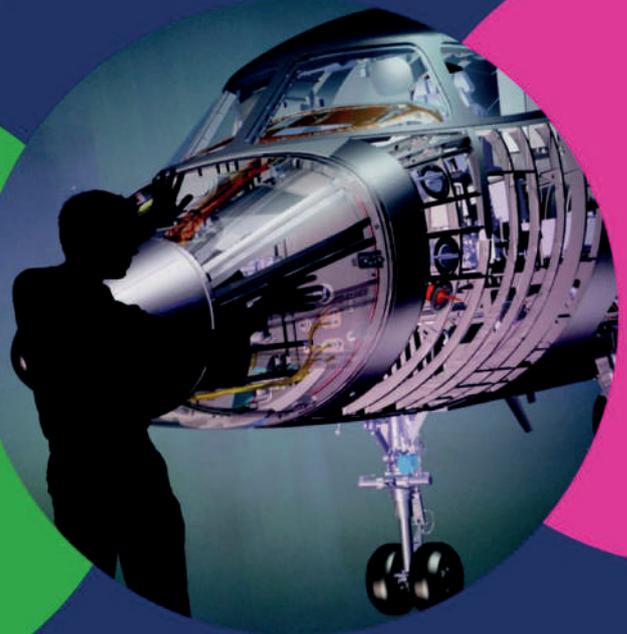
### **95 - VAL-D'OISE**

Délégué : Charles Koskas  
11, rue des Châteaux Brûloirs. Cergy-Pontoise.  
95 000.  
e-mail : delegueanpihm95@gmail.com



# Entrez dans le futur

Dassault Aviation, Dassault Systèmes, Groupe Figaro,  
Immobilière Dassault, Château Dassault, Artcurial



Industrie aéronautique, haute technologie numérique et programmes de mécénat pour la recherche scientifique médicale de pointe : depuis plusieurs décennies, les femmes et les hommes du Groupe Dassault partagent cette passion pour l'innovation et poussent sans cesse les frontières de l'excellence.

**Future Now**

[www.dassault.com](http://www.dassault.com)

 **GROUPE  
DASSAULT**

# RECRUTER SUR LE SEUL CRITÈRE DES COMPÉTENCES

## ■ Une politique handicap volontariste et globale

Première ETT<sup>(1)</sup> à signer en 2009 des accords nationaux sur le handicap, Manpower France réaffirme aujourd'hui son fort engagement en les renouvelant pour trois ans (2019-2021).

*"Il convient de souligner la 'co-construction' de nos accords Handicap, menée de concert avec nos partenaires sociaux. Le soutien des six organisations syndicales de Manpower, eu égard aux résultats obtenus, est un gage de confiance et de reconnaissance du travail réalisé",* précise **Magali Munoz**, Directeur des Services Coordonnés pour la Qualité de Vie au travail et de l'AMIH, Agence nationale Manpower Insertion & Handicap.

La politique handicap de Manpower soutient quotidiennement aussi bien les salariés permanents que les intérimaires :

- Accompagner les travailleurs handicapés lors de leur intégration dans l'entreprise.
- Former et renforcer l'employabilité de chacun.
- Développer les partenariats et synergies avec les acteurs locaux.

Partenaire du réseau GESAT<sup>(2)</sup>, Manpower participe aussi activement au développement du secteur protégé et adapté, source complémentaire d'aide par le travail pour les Travailleurs Handicapés, et **contribue ainsi pleinement aux engagements que la profession a pris avec l'État par voie de convention.**

## ■ Garder le lien humain est essentiel

*"Notre expérience dans le développement de notre politique handicap nous ouvre au déploiement d'une démarche bien plus globale liée notamment à la prévention santé et à la qualité de vie au travail de nos salariés intérimaires et permanents. Ce sont aussi les parties prenantes de notre démarche RSE. Le salarié handicapé est ainsi au cœur du dispositif et nous créons un cercle vertueux pour tous les salariés de l'entreprise",* conclut Magali Munoz.

### SALARIÉS PERMANENTS

**4,30% de taux d'emploi global**  
(3,73% en taux direct).

**158 salariés permanents** nous ont fait confiance en déclarant leur **statut Travailleur Handicapé.**

**95 salariés handicapés intégrés** sur les 3 dernières années.

**Un poste de travail aménagé tous les dix jours.**

### SALARIÉS INTÉRIMAIRES

Plus de **5 600 intérimaires TH mis en emploi** dans 5 500 entreprises clientes.

**570 intérimaires TH formés**  
(dont 95 alternants).

**65% des accidentés graves du travail** ont pu reprendre une activité grâce au suivi individuel.

Chiffres 2018

chaque jour, faisons  
grandir la confiance

Nous recrutons, France entière, des talents en CDI, CDD et Alternance.  
**Consultez nos offres sur [manpower.fr](http://manpower.fr) et [manpower-rh.fr](http://manpower-rh.fr)**